

PROSPECTUS
D'ÉMISSION ET
DE COTATION

BANQUE CANTONALE VAUDOISE

1.50% Emprunt obligataire 2014 – 28.03.2024 de CHF 135'000'000.-

- avec clause de réouverture -

Prix d'émission	100.454 %
Prix de placement	Dépendant de la demande (pendant la période de souscription également).
Offre de souscription	Cet emprunt est offert en souscription publique jusqu'au 25 mars 2014.
Taux d'intérêt et date de paiement	1.50% p.a. payable annuellement le 28 mars, la première fois le 28 mars 2015
Durée	10 ans ferme
Libération	28 mars 2014
Remboursement	28 mars 2024, à la valeur nominale
Coupures	CHF 5'000.- nominal ou un multiple de ce montant.
Possibilité de réouverture	La Banque Cantonale Vaudoise se réserve le droit de réouvrir l'emprunt (voir chiffre 4.1).
Forme / Livraison des titres	la Valeur est constituée sous forme de droit-valeur (ou valeur scripturale) inscrit dans le système de virement de SIX SIS AG. Elle n'est ainsi pas matérialisée et toute impression et livraison de titres individuels sont exclues (détails sous chiffre 4.2).
Cotation	Sera demandée sur le Segment Principal de la SIX Swiss Exchange; la cotation provisoire est prévue dès le 28 mars 2014.
Droit applicable / For	Droit suisse / Lausanne
N° de valeur / ISIN / Symbole	23 931 220 / ISIN CH0239312207 / BCV14

Ce Prospectus d'émission et de cotation ne constitue pas une recommandation personnalisée pour l'achat ou la vente de cette valeur. Cette valeur ne saurait être vendue dans toute juridiction où cette vente pourrait être illégale. Les risques liés à certaines valeurs ne conviennent pas à tous les investisseurs.



1. <u>TABLE DES MATIÈRES</u>	
1. TABLE DES MATIERES	2
2. AVERTISSEMENT IMPORTANT	4
2.1. CONTENU DU PROSPECTUS	4
2.2. ABSENCE DE RECOMMANDATION, RISQUES	5
2.3. RESTRICTIONS DE DISTRIBUTION OU DE VENTE	5
2.3.1. Restrictions générales	5
2.3.2. U.S.A.	5
2.3.3. U.K.	6
2.3.4. Espace économique européen	6
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX RELATIFS A LA VALEUR	7
3.1. DECISION D'EMISSION	7
3.2. UTILISATION DU PRODUIT NET	7
3.3. TAXES ET IMPOTS	7
4. MODALITÉS DE L'EMPRUNT (LES « MODALITES DE L'EMPRUNT » OU LES « MODALITES »)	7
4.1. NOMINAL / COUPURES / REOUVERTURE / INTERETS INTERCALAIRES / COUPONS	7
4.2. FORME DES TITRES / CONSERVATION	7
4.3. INTERETS	8
4.4. DUREE ET REMBOURSEMENT	8
4.5. PAIEMENTS / SERVICE DE L'EMPRUNT / PRESCRIPTION	8
4.6. COTATION	8
4.7. COMMUNICATIONS	8
4.8. DROIT APPLICABLE ET FOR	8
4.9. MODIFICATION DES MODALITES DE L'EMPRUNT	9
5. INDICATIONS RELATIVES À L'EMETTEUR	10
5.1. INDICATIONS GENERALES	10
5.1.1. Activités, raison sociale, siège social	10
5.1.2. Nature juridique	10
5.1.3. Groupe	10
5.1.4. Banque Cantonale Vaudoise Guernsey Branch	10
5.2. RENSEIGNEMENT SUR LES ORGANES	11
5.2.1. En général	11
5.2.2. Composition du Conseil d'administration	11
5.2.3. Composition de la Direction générale	12
5.2.4. Révision interne	13
5.2.5. Organe de révision	13
5.3. PROCEDURES DEVANT LES TRIBUNAUX	13
5.4. STRUCTURE DU CAPITAL	14
5.4.1. Structure du capital-actions	14
5.4.2. Capital conditionnel	14
5.4.3. Capital autorisé	14

5.4.4. Capital participation	14
5.5. COMPTES ANNUELS	14
5.5.1. Date de clôture des comptes annuels	14
5.5.2. Publication du rapport de gestion 2013 et des comptes	14
5.5.3. Marche récente de l'entreprise et perspectives	15
5.5.4. Modifications significatives depuis le dernier bouclage annuel	17
6. INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITÉ DU PROSPECTUS	17

2. AVERTISSEMENT IMPORTANT

2.1. CONTENU DU PROSPECTUS

Les actions de la Banque Cantonale Vaudoise (« l'Emetteur ») sont négociées auprès de la SIX Swiss Exchange (symbole : BCVN ; numéro de valeur: 1525171; ISIN: CH0015251710).

Le présent prospectus d'émission et de cotation (le « Prospectus ») est un prospectus abrégé au sens de l'article 34 chiffre 3 du Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange.

Conformément à l'article 35 du Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange, le rapport annuel 2013 de l'Emetteur, incluant les rapports d'audit de l'organe de révision et du réviseur des comptes de groupe de l'Emetteur pour l'exercice 2013, est intégré par référence au présent prospectus et en fait partie intégrante. Ce document peut être consulté sur le site Internet de l'Emetteur à l'adresse suivante: http://www.bcv.ch/fr/la_bcv/actualites_et_medias/publications/rapport_annuel. En outre, la BCV le remettra gratuitement sous forme papier à tout investisseur intéressé.

L'Emetteur assume la responsabilité du contenu de ce Prospectus, conformément au chiffre 4 du Schéma E annexé au Règlement de cotation, et certifie qu'à sa connaissance et après avoir effectué toutes les recherches raisonnables, les indications sont conformes à la réalité et aucune modification significative de son patrimoine, de sa situation financière et de ses résultats n'est survenue depuis la date du dernier bouclage annuel qui ne soit pas mentionnée dans ce Prospectus. Ni la publication de ce Prospectus ni aucune transaction fondée sur cette publication n'impliquent qu'il n'y aurait pas eu de changements relatifs à l'Emetteur ou à la valeur depuis la date du présent Prospectus, ou que les informations contenues dans ce document sont complètes et correctes à n'importe quel moment ultérieur à l'émission de ce Prospectus.

Les déclarations sur l'avenir contenues dans ce Prospectus renferment des prévisions, des estimations et des projections qui se fondent sur les informations dont l'Emetteur dispose à l'heure actuelle. Les déclarations qui ont trait à des événements futurs reflètent les vues et prévisions actuelles de l'Emetteur, qui ne peut s'engager ni les appliquer ni les actualiser. Elles ne constituent pas des faits historiques et n'expriment aucune garantie sur la situation financière, les activités commerciales, les résultats ou les performances futures de l'Emetteur. Divers facteurs, risques ou incertitudes peuvent affecter de manière substantielle les attentes reflétées dans ces déclarations sur l'avenir, notamment :

- des fluctuations des taux d'intérêt ou des taux de change sur les devises étrangères;
- des changements dans les conditions économiques;
- des changements législatifs, réglementaires ou de pratique dans les pays dans lesquels l'Emetteur est actif;
- une instabilité sur les marchés financiers domestiques et étrangers;
- des fluctuations dans les cours des matières premières;
- une influence majeure sur le comportement des consommateurs résultant d'événements divers tels que maladies contagieuses, actes de guerre ou de terrorisme; et
- des changements affectant les conditions générales politiques, économiques, commerciales, financières, monétaires et boursières dans les pays ou les régions dans lesquelles l'Emetteur est actif.

Des termes tels que « penser », « s'attendre », « anticiper », « avoir l'intention de », « planifier », « prévoir », « estimer », « projeter », « pouvoir » et « seraient susceptibles de » ainsi que toute déclinaison de ces termes peuvent permettre notamment d'identifier les déclarations sur l'avenir contenues dans ce Prospectus. De telles déclarations peuvent cependant également ne pas être désignées expressément par de tels termes.

L'Emetteur n'assume aucune obligation de mise à jour des déclarations sur l'avenir contenues dans ce Prospectus même si de nouvelles informations, de nouveaux événements ou d'autres circonstances les rendent incorrectes ou incomplètes. Toute déclaration sur l'avenir écrite ou orale subséquente attribuable à l'Emetteur doit être considérée dans son intégralité sous l'angle des facteurs susmentionnés.

Personne n'a été autorisé par l'Emetteur à divulguer des informations ou à faire d'autres affirmations que celles contenues dans ce Prospectus et, dans le cas où de telles informations sont divulguées ou de telles affirmations ont été faites, on ne doit pas les considérer comme autorisées.

2.2. ABSENCE DE RECOMMANDATION, RISQUES

Lorsqu'un investisseur décide d'acquérir ou de vendre une valeur à laquelle se réfère ce Prospectus (les « Valeurs »), il doit se fonder sur sa propre analyse relative à l'Emetteur et à la Valeur, y compris les avantages et les risques qu'impliquent l'achat ou la vente d'une Valeur.

L'investisseur est notamment invité à procéder à un examen spécifique de son profil de risque, à examiner les risques spécifiques à la valeur et à se renseigner sur les risques inhérents à un tel investissement, notamment en consultant la brochure « Risques particuliers dans le négoce de titres » émise par l'Association suisse des banquiers (disponible à l'adresse Internet suivante : www.swissbanking.org/fr/11308_f.pdf), avant toute opération.

Il est rappelé que les créances de l'investisseur découlant des Valeurs ne sont pas garanties et que leur paiement, en cas de faillite, concordat ou procédures similaires sera subordonné aux dettes de rangs préférables selon la loi applicable ou aux dettes garanties qui bénéficieront d'un droit de préférence sur les actifs qui les couvrent. Ainsi, les titulaires des dettes privilégiées ou garanties (pour les actifs qui les couvrent) auraient droit dans de tels cas de figure au paiement sur les actifs de l'Emetteur, avant de procéder, proportionnellement avec tous les autres créanciers de rang équivalent, à des paiements relatifs aux Valeurs.

Enfin, les Valeurs portent intérêt à un taux fixe jusqu'à leur échéance. L'accroissement des taux d'intérêt du marché, à l'instar des divers facteurs pouvant affecter les attentes reflétées dans les déclarations sur l'avenir, peut dès lors avoir un impact négatif sur leur valeur avant l'échéance.

2.3. RESTRICTIONS DE DISTRIBUTION OU DE VENTE

2.3.1. Restrictions générales

Ce Prospectus ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre de souscrire des valeurs autres que celles auxquelles il se réfère. Il ne constitue pas non plus une offre de vente ou la sollicitation d'une offre de souscrire des Valeurs dans des circonstances où une telle offre ou sollicitation serait illégale.

Aucune mesure n'a été prise pour enregistrer ou autoriser les Valeurs, l'offre ou pour permettre d'une quelconque autre manière une offre publique des Valeurs dans d'autres juridictions qu'en Suisse. La distribution de ce Prospectus et l'offre et la vente des Valeurs peuvent être limitées ou interdites par la loi dans certaines juridictions. L'Emetteur demande aux personnes qui sont entrées en possession de ce Prospectus de se renseigner sur l'existence de telles interdictions dans leur juridiction et de se conformer à celles-ci.

This offering circular (hereinafter « Prospectus ») does not constitute an offer or an invitation to subscribe other securities than those it refers to (the « Securities »). It does not constitute an offer or an invitation to subscribe any of the Securities in any circumstances where such offer or invitation would be unlawful.

No actions have been taken to register or qualify the Securities or the offer or to otherwise permit the public offering of the Securities in any jurisdiction outside of Switzerland. The distribution of this Prospectus and the offering and sale of the Securities in certain jurisdictions may be restricted or prohibited by law.

Persons into whose possession this Prospectus comes are required by the issuer to inform themselves about and to observe any such restrictions.

2.3.2. U.S.A.

Les Valeurs n'ont pas été et ne seront pas enregistrées selon le Securities Act de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (le « Securities Act »). Elles ne peuvent pas être directement ou indirectement offertes, vendues ou livrées aux Etats-Unis ou à des « U.S. Persons » telles que définies dans le Securities Act et sont sujettes aux restrictions prévues par le droit fiscal américain. En outre, l'offre ou la vente de Valeurs aux Etats-Unis par un distributeur (participant ou non à l'offre) peut constituer une violation des obligations d'enregistrement prévues dans le Securities Act.

The Securities have not been and will not be registered under the U.S. Securities Act of 1933 (the « Securities Act »). They may not be offered, sold or delivered directly or indirectly within the United States of America or to U.S. persons as defined in the Securities Act and they are subject to U.S. tax law requirements. In addition,

an offer or sale of the Securities within the United States of America by any dealer (whether or not participating in the offering) may violate the registration requirements of the Securities Act.

2.3.3. U.K.

This Prospectus has not been approved by an authorised person in the United Kingdom and has not been registered with the Registrar of Companies in the United Kingdom. The Securities may not be offered or sold and, prior to the expiry of a period of six months from the latest date of the issue of the Securities, will not be offered or sold to persons in the United Kingdom, except to persons who are involved, in their ordinary activities, in acquiring, holding, managing or disposing of investments (as principal or agent) for the purposes of their businesses or otherwise in circumstances which have not resulted and will not result in an offer to the public in the United Kingdom within the meaning of the Public Offers of Securities Regulations 1995. In addition, no person may communicate or cause to be communicated any invitation or inducement to engage in investment activity (within the meaning of Section 21 of the Financial Services and Markets Act 2000 (the « FSMA »)) received by it in connection with the issue or sale of any Securities delivered upon exercise of the rights in circumstances in which Section 21(1) of the FSMA applies to the issuer.

2.3.4. Espace économique européen

La Valeur et ce Prospectus n'ont pas été approuvés par l'autorité compétente d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (ci-après : un « Etat Membre Concerné »). Si la Valeur a une valeur nominale inférieure à 100'000 euros (ou l'équivalent dans une autre devise), dans chaque Etat Membre Concerné et à compter de la date à laquelle la Directive Prospectus est transposée dans l'Etat Membre Concerné (ci-après : la « Date de Transposition Concernée »), aucune offre au public dans l'Etat Membre Concerné n'a été et ne sera effectuée, sous réserve qu'à compter de la Date de Transposition Concernée, une offre au public de la Valeur dans l'Etat Membre Concerné pourra être effectuée :

- durant (ou dans le cas de l'Allemagne si l'offre commence au cours de) la période (i) commençant à la date de publication d'un prospectus concernant la Valeur qui a été approuvé par l'autorité compétente de cet Etat Membre Concerné ou, le cas échéant, par l'autorité compétente d'un autre Etat Membre Concerné et notifié à l'autorité compétente de cet Etat Membre Concerné, dans chaque cas conformément à la Directive Prospectus et (ii) terminant à la date qui est douze mois après cette publication;
- - à tout moment à des personnes physiques ou morales qui ont le statut d'investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus; ou
- - à tout moment à moins de 100 ou, si l'Etat Membre Concerné a transposé la disposition concernée de la Directive 2010/73, à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus, à condition d'obtenir **le consentement préalable** de l'Emetteur; ou
- à tout moment dans les autres cas qui ne requièrent pas la publication d'un prospectus par l'Emetteur, conformément à l'article 3 § 2 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de cette disposition, (i) l'expression « offre au public » relative aux valeurs dans tout Etat Membre Concerné signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs, définition qui pourrait, le cas échéant, être modifiée par l'Etat Membre Concerné par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus et (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE amendée par la Directive 2010/73 et inclut toute mesure de transposition dans chaque Etat Membre Concerné.

3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX RELATIFS A LA VALEUR

3.1. DÉCISION D'ÉMISSION

En vertu du pouvoir de décision du moment et des conditions de chaque émission publique accordée à la Direction générale, et conformément à la décision du 12 mars 2014 des personnes responsables de l'émission d'emprunts obligataires, la Banque Cantonale Vaudoise (« l'Emetteur ») émet un

Emprunt obligataire 1.50% 2014 – 2024 de CHF 135'000'000.- (l'« Emprunt ») avec clause de réouverture – (la « Tranche de base »)

au prix de 100.454% et portant intérêts à partir du 28 mars 2014 au taux annuel de 1.50% divisé en obligations au porteur de CHF 5'000 nominal ou d'un multiple de ce montant (les « Obligations »).

3.2. UTILISATION DU PRODUIT NET

Le produit net (CHF 134'889'400.-) de la Tranche de base, est destiné au financement des opérations de crédit et de prêts.

3.3. TAXES ET IMPÔTS

Les taxes et commissions perçues en Suisse pour l'émission de papiers-valeurs, calculées sur la valeur nominale de la Tranche de base, sont à la charge de l'Emetteur.

L'Emetteur s'engage à payer les Coupons échus sous déduction toutefois de l'impôt fédéral anticipé de 35%, ou le taux applicable au moment des échéances, en faveur de l'administration fiscale fédérale.

4. MODALITÉS DE L'EMPRUNT (LES « MODALITÉS DE L'EMPRUNT » OU LES « MODALITÉS »)

4.1. NOMINAL / COUPURES / RÉOUVERTURE / INTÉRÊTS INTERCALAIRES / COUPONS

L'emprunt 1.50%, 2014-2024, (« l'Emprunt ») est émis en une première tranche de CHF 135'000'000.- (la « Tranche de base ») et est divisé en Obligations au porteur de CHF 5'000.- nominal ou d'un multiple de ce montant.

L'Emetteur se réserve le droit, en tout temps et sans l'accord des détenteurs d'Obligations et de coupons (les « Obligataires »), d'augmenter le montant de la Tranche de base par l'émission d'obligations additionnelles fongibles (en ce qui concerne les Modalités, le numéro de valeur, la durée restante et le taux d'intérêt) avec la Tranche de base (la « Réouverture »).

Dans le cas d'une Réouverture de l'Emprunt selon le paragraphe précédent, les obligations des tranches de Réouverture doivent être libérées y compris l'intérêt couru pour la période entre la libération ou le terme de paiement des coupons de la Tranche de base jusqu'à la date de paiement des tranches de Réouverture, pour assurer l'égalité avec la Tranche de base.

4.2. FORME DES TITRES / CONSERVATION

Conformément au contrat du 04.09.2006 entre SIX SIS AG à Olten (Suisse) et la BCV à Lausanne (Suisse) concernant l'admission de droits-valeurs dans le système de virement de la SIX SIS AG, la Valeur est constituée sous forme de droit-valeur (ou valeur scripturale) inscrit dans le système de virement de SIX SIS AG. Elle n'est ainsi pas matérialisée et toute impression et livraison de titres individuels sont exclues. Le règlement s'effectue par l'intermédiaire de SIX SIS AG à Olten (Suisse). Les titulaires se légitiment par l'inscription correspondante comptabilisée au crédit de leur dépôt (ou compte de titres) auprès de leur banque ou de leur négociant en valeurs mobilières dépositaire participant à SIX SIS AG à Olten (Suisse) ; ils disposent de la Valeur par une instruction auprès du dépositaire précité, l'acte de disposition étant parfait au moment de l'inscription de l'opération au crédit du dépôt de l'acquéreur.

4.3. INTÉRÊTS

L'Emprunt porte intérêts à partir du 28 mars 2014 (la « Date de libération ») au taux de 1.50% par an et est muni de coupons annuels au 28 mars (les « Coupons »). Le décompte des intérêts se fait sur la base d'un calendrier annuel de 360 jours, soit de 12 mois de 30 jours chacun.

Le premier Coupon vient à échéance le 28 mars 2015 et ainsi de suite tous les 28 mars jusqu'au 28 mars 2024.

4.4. DURÉE ET REMBOURSEMENT

L'Emprunt a une durée de 10 ans. L'Emetteur s'engage à rembourser l'Emprunt, à la valeur nominale, sans dénonciation préalable, le 28 mars 2024.

L'Emetteur est autorisé à racheter en tout temps des Obligations sur le marché dans le volume désiré à des fins d'investissement ou d'amortissement. En cas de rachat à des fins d'amortissement, l'Emetteur procédera à la réduction de la valeur nominale du Certificat global durable représentant l'Emprunt pour l'échéance à venir et publiera l'amortissement prévu dès que possible selon le chiffre 4.7 du présent Prospectus.

Dans ce document, le terme « Jour bancaire ouvrable » signifie un jour pendant lequel les guichets des banques commerciales sont ouverts toute la journée à Lausanne et pendant lequel les paiements et opérations en devises peuvent être normalement exécutés.

4.5. PAIEMENTS / SERVICE DE L'EMPRUNT / PRESCRIPTION

- (A) L'Emetteur s'engage à payer sans frais les Coupons échus et les Obligations remboursables en faveur des Obligataires, les Coupons cependant sous déduction de l'impôt fédéral anticipé. Les Coupons échus et les Obligations remboursables peuvent être encaissés en Suisse aux guichets de la Banque Cantonale Vaudoise (le « Domicile de paiement »). La Banque Cantonale Vaudoise a le droit de désigner d'autres banques comme Domiciles de paiement. Si le jour d'échéance n'est pas un Jour bancaire ouvrable, les montants nécessaires au service de l'Emprunt seront transférés le jour de valeur qui suit.
- (B) Les Obligations cessent de porter intérêt dès leur échéance. Les Coupons se prescrivent par 5 ans et les Obligations par 10 ans à partir de leur échéance.

4.6. COTATION

La cotation de l'Emprunt sur le Segment Principal de la SIX Swiss Exchange sera demandée à la SIX Swiss Exchange, pour la durée de l'Obligation jusqu'à deux Jours bancaires ouvrables avant le remboursement par suite d'échéance.

Si le remboursement tombe sur un jour férié, la suppression de la cotation se fait trois Jours bancaires ouvrables auparavant.

La suppression de la cotation par suite d'échéance (selon le chiffre 4.4 du Prospectus) se fait sans annonce préalable.

4.7. COMMUNICATIONS

Conformément à la circulaire N° 1 du Regulatory Board, les annonces relatives aux Valeurs seront publiées uniquement par voie électronique sur le site web de SIX Swiss Exchange : <http://www.six-swiss-exchange.com>.

4.8. DROIT APPLICABLE ET FOR

La forme, le contenu et l'interprétation des Modalités de l'Emprunt relèvent du droit suisse.

Tout litige entre les Obligataires d'une part et l'Emetteur d'autre part qui pourrait être causé par les Obligations de l'Emprunt relève de la juridiction des tribunaux ordinaires du Canton de Vaud, le for judiciaire étant Lausanne, avec les possibilités usuelles de recours.

Le paiement fait à un Obligataire reconnu comme créancier par un jugement exécutoire d'un tribunal suisse a effet libératoire pour l'Emetteur.

4.9. MODIFICATION DES MODALITÉS DE L'EMPRUNT

Les Modalités de l'Emprunt peuvent être modifiées en tout temps pour autant que ces modifications soient de nature purement formelles, mineures ou techniques et que ces modifications soient effectuées dans le but de corriger une erreur manifeste ou qu'elles ne portent pas matériellement préjudice aux intérêts des Obligataires. De telles modifications des Modalités de l'Emprunt engagent tous les Obligataires.

Les modifications selon les termes des articles 1156 et suivants du Code suisse des Obligations (ci-après « CO ») demeurent réservées.

La publication de telles modifications se fait selon les dispositions du chiffre 4.7 du Prospectus.

Cet espace est laissé volontairement vide, voir page suivante.

5. INDICATIONS RELATIVES À L'ÉMETTEUR

5.1. INDICATIONS GÉNÉRALES

5.1.1. Activités, raison sociale, siège social

La Banque Cantonale Vaudoise a été instituée par décret du Grand Conseil du canton de Vaud du 19 décembre 1845 et a été inscrite au Registre du commerce du Canton de Vaud le 6 janvier 1883, sous la raison sociale « Banque Cantonale Vaudoise » (CH-550-1000040-7).

Elle est régie par la loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise, modifiée les 25 juin 2002 et 30 janvier 2007, et 2 mars 2010 (ci-après « LBCV »). Sa durée est illimitée.

Son Siège social et sa Direction générale sont à la place St-François 14, 1003 Lausanne en Suisse. Elle peut avoir des succursales, des agences et des représentations.

La Banque Cantonale Vaudoise a pour but l'exploitation d'une banque universelle de proximité. A ce titre, elle contribue, dans les différentes régions du Canton de Vaud, au développement de toutes les branches de l'économie privée et au financement des tâches des collectivités et corporations publiques, ainsi qu'à la satisfaction des besoins de crédit hypothécaire du Canton; à cet effet, elle traite, pour son compte ou celui de tiers, toutes les opérations bancaires usuelles (article 4 LBCV et article 4 de ses Statuts).

Elle exerce son activité principalement dans le Canton de Vaud; dans l'intérêt de l'économie vaudoise, elle est habilitée à exercer son activité ailleurs en Suisse et à l'étranger.

En sa qualité de banque cantonale, elle a pour missions notamment de porter une attention particulière au développement de l'économie cantonale, selon les principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux.

5.1.2. Nature juridique

La Banque Cantonale Vaudoise est une société anonyme de droit public au sens de l'article 763 al. 2 Code suisse des obligations (ci-après « CO»). Le CO ne s'applique à la Banque Cantonale Vaudoise que dans la mesure où la LBCV, ses Statuts ou la législation bancaire fédérale ne contiennent pas de dispositions contraires.

La Banque Cantonale Vaudoise est entièrement soumise à la législation bancaire. Elle est une banque cantonale au sens de l'article 3a de la Loi suisse sur les banques et les caisses d'épargne (ci-après « LB »). Ce statut est subordonné à la détention continue par l'Etat d'une participation de plus d'un tiers du capital et des droits de vote.

Ni le caractère de banque cantonale ni celui de société anonyme de droit public ne signifie que les engagements de la Banque Cantonale Vaudoise bénéficient de la garantie de l'État. Seule une garantie limitée (CHF 40'000.– par déposant) est accordée pour les dépôts effectués auprès de la Caisse d'Épargne Cantonale Vaudoise, une entité gérée par la Banque Cantonale Vaudoise.

Au regard de la Loi suisse sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (ci-après « LBVM »), la Banque Cantonale Vaudoise est un négociant en valeurs mobilières. Elle est également une société cotée en bourse, soumise aux obligations liées au statut de société cotée.

5.1.3. Groupe

Le groupe de la Banque Cantonale Vaudoise ou le Groupe est composé de la société mère Banque Cantonale Vaudoise, de ses sociétés filiales et de leurs filiales, succursales et bureaux de représentation en Suisse et à l'étranger.

5.1.4. Banque Cantonale Vaudoise Guernsey Branch

Le Conseil d'administration de la Banque Cantonale Vaudoise a autorisé la création de la succursale de Guernesey le 27 septembre 2001. Le 24 janvier 2002, respectivement le 17 juillet 2002, la FINMA (anciennement CFB) et la GFSC (Guernsey Financial Service Commission) ont donné leur agrément à l'ouverture de cette entité bancaire.

Banque Cantonale Vaudoise, Guernsey Branch, est établie à Regency Court, Gategny Esplanade, St Peter Port, Guernsey GY13XW, Channel Islands.

5.2. RENSEIGNEMENT SUR LES ORGANES

5.2.1. En général

Les organes de la banque sont :

- l'**Assemblée générale des actionnaires** qui est convoquée au moins une fois par année;
- le **Conseil d'administration**, composé d'un président nommé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud; de sept, neuf ou onze membres dont la moitié sont nommés par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud et l'autre moitié par l'Assemblée générale des actionnaires, l'Etat de Vaud s'abstenant de voter;
- la **Direction générale**, composée d'un président nommé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud sur proposition du Conseil d'administration et de membres nommés par le Conseil d'administration;
- la **Révision interne**, dont le chef et les membres sont nommés par le Conseil d'administration, est chargée d'effectuer des contrôles réguliers portant sur toute l'activité de la banque;
- l'**Organe de révision**, désigné par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, assure le contrôle prévu par le CO.

La Banque Cantonale Vaudoise est soumise à la surveillance intégrale de l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA), conformément à l'article 3 LFINMA. L'Organe de révision est actuellement société d'audit au sens de l'article 18 LB.

5.2.2. Composition du Conseil d'administration

Président

Monsieur **Olivier Steimer** de Winterthur, à Epalinges. Il est également Vice-président du Conseil d'administration des CFF, à Berne, Vice-président du Conseil de banque de la Banque nationale suisse, à Berne et Zurich, Membre du Conseil d'administration d'ACE Limited, à Zurich, Membre du Conseil des EPF, Président du Conseil de fondation du Swiss Finance Institute, à Zurich, Membre du Comité directeur d'économiesuisse, à Zurich, Président du Comité du Bureau de construction de l'Université de Lausanne, à Lausanne, Membre du Conseil d'administration de Allreal Holding AG, à Baar, Vice-président d'Avenir Suisse, à Berne et Aide sportive suisse; Membre du conseil des fondations suivantes : Fondation BCV à Lausanne; Centre pour le Dialogue Humanitaire, à Genève.

Vice-président

Monsieur **Stephan A.J. Bachmann** de Bâle-Ville, à Lully. Il est également Membre du Conseil d'administration et président du Comité d'audit de La Nationale Suisse, à Bâle, Président du Comité d'éthique de la Chambre Fiduciaire, Membre du Conseil de la Fondation La Longeraie, à Morges.

Membres

Monsieur **Reto Donatsch** de Malans (GR), à Zollikon. Il est également Membre du Conseil d'administration de Constellation Capital AG, à Freienbach, Commanditaire de Constellation Flore Fröhlich & Cie, à Freienbach, Président du Comité de placement de la Caisse de pension du canton de Berne, à Berne, Membre du Conseil de la Fondation humanitaire de la Croix-Rouge suisse, à Berne.

Madame **Beth Krasna** de Genève, à Chêne-Bougeries. Elle est également Membre du Conseil d'administration et présidente du Comité d'audit des Ecoles polytechniques fédérales, Membre du Conseil d'administration et présidente du Comité d'audit de Bonnard & Gardel Holding SA, à Lausanne, Membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit de Coop, à Bâle, Membre du Conseil d'administration de Raymond Weil SA, à Genève, Présidente de la fondation en faveur de l'art chorégraphique (Prix de Lausanne), Membre de l'Académie suisse des sciences techniques et du Conseil stratégique du canton de Genève.

Monsieur **Pierre Lamunière** de Genève, à Préverenges. Il est également Président et administrateur délégué du Groupe Edipresse, à Lausanne, Membre du Conseil d'administration de Tamedia SA, à Zurich, Président du Conseil d'administration de Lamunière SA et de ses filiales, à Lausanne, Président du Conseil d'administration de Payot Naville Distribution SA, à Genève, Membre du Conseil d'administration de Le Temps SA, à Genève, Membre du Conseil d'administration de la Fédération internationale de la presse périodique (FIPP), Membre du Conseil de fondation du Grand Prix d'Horlogerie de Genève, Membre du Conseil d'administration de QoQa Services SA, à Bussigny-Lausanne.

Monsieur **Luc Recordon** d'Avry-devant-Pont, à Jouxens-Mézery. Il est également Membre du Comité (ancien président) de l'Association suisse des locataires (section Lausanne et environs), de l'Association transport et environnement – VD (ATE – VD), président de l'assemblée générale de l'association AVDEMS, à Pully, et du Conseil d'administration de la Coopérative Tunnel-Riponne, à Lausanne, Conseiller municipal, à Jouxens-Mézery, Député au Conseil des Etats et membre du Comité cantonal des Verts vaudois, Membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, Membre des conseils d'administration des sociétés suivantes : SEG Swiss Education Group SA, à Lausanne; Clavel SA, à Berne; Association E-Change, Partenaire dans l'échange et pour le changement, à Fribourg et NECC SA, à Lausanne, Membre du Conseil de fondation des écoles privées suisses, Berne, et d'IPT (Fondation intégration pour tous), à Lausanne, Président de la commission paritaire professionnelle de la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise, à Lausanne, Président du Comité de l'Association romande pour le développement et l'intégration des médecines complémentaires (RoMédCo), à Lausanne, et de l'Association Pro AI Vaud, à Lausanne, Membre du comité directeur de l'ASIGOS (association gérant l'arrondissement scolaire de Prilly).

Monsieur **Paul-André Sanglard** de Cornol, à Porrentruy. Il est également Président du Conseil d'administration du Groupe Vaudoise Assurances, à Lausanne, Président du Conseil d'administration de la Banque Cantonale du Jura, à Porrentruy, Président du Conseil d'administration d'OnO (Ophthalmologic Network Organisation), à Onex, Membre du Conseil d'administration de la Compagnie d'assurances TSM, à La Chaux-de-Fonds, de la Compagnie Benjamin de Rothschild SA, à Meyrin, de QNB Banque Privée (Suisse) SA, à Genève, de la Société Générale Private Banking (Suisse), à Genève, de Pury, Pictet, Turrettini & Cie SA, à Genève, Membre du Conseil de fondation de FITEC à Délémont et de CODECO, à Porrentruy, de Ateliers Quart Monde, à Treyvaux, ainsi que du Comité de placement de la Chaîne du Bonheur, à Genève, Président du Conseil de fondation de l'Observatoire de la finance, à Genève.

Secrétaire du Conseil d'administration

M. **Christian Monnier** d'Eclépens, à Etoy. Il est directeur adjoint auprès de la BCV.

5.2.3. Composition de la Direction générale

Président

Monsieur **Pascal Kiener** de Buttisholz, à Lutry. Il est également Membre du Conseil d'administration de l'Association suisse des banquiers (ASB), Membre du Conseil d'administration et du Comité du Conseil d'administration de l'Union des banques cantonales suisses (UBCS), Membre du Comité et du Conseil stratégique de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), Président du Fonds de prévoyance en faveur du personnel de la BCV, Membre du Conseil de fondation de la Fondation BCV, Membre du Conseil de fondation de la Fondation Genève Place Financière, Membre du Strategic Advisory Board de l'EPFL et du Conseil de fondation EPFL Plus, Membre du Conseil de fondation Foot Avenir à Paudex.

Directeurs généraux

Monsieur **Aimé Achard** de Lutry, à La Croix s/Lutry. Il est également Trésorier de l'Association Vaudoise des Banques (AVB) et de la Fondation Vaudoise pour la Formation Bancaire (FVFB).

Monsieur **Stefan Bichsel** de Sumiswald, à Villarepos. Il est également Président du Conseil d'administration de Gérifonds SA, Lausanne, Président du Conseil d'administration de Gep SA, Lausanne, Membre du Conseil d'administration de la Banque Cantonale du Jura SA, Porrentruy, Membre du Conseil d'administration de Swisscanto Holding SA, Berne, Membre du Comité d'Orientation International de l'EDHEC, Lille et Nice, Président de l'Association Pro Aventico, Avenches, Membre du Conseil de Fondation Pro Aventico, Avenches.

M. **Gérard Haerberli** de Munchenbuchsee (Berne), à Grandson. Il est également Membre du Conseil d'administration de Piquet Galland & Cie SA.

M. **Thomas W. Paulsen** de Lucerne, à Lutry. Il est également Membre du Conseil d'administration et du Comité d'Audit et Risque de Piquet Galland & Cie SA, Président du Comité des émissions des banques cantonales suisses, Membre du Conseil d'administration de la Centrale de lettres de gage des banques cantonales suisses, Membre du Conseil de fondation de la Caisse de pensions de la Banque Cantonale Vaudoise, Membre du Fonds de prévoyance en faveur du personnel de la BCV, Membre de la Commission de régulation des marchés financiers et des prescriptions comptables de l'Association suisse des banquiers (ASB).

Monsieur **Bertrand Sager**, de Corsier-sur-Vevey, à Blonay. Il est également Membre du Comité de la Chambre Vaudoise Immobilière, Membre du Conseil d'administration de GEP SA, Membre du Conseil de fondation de la Fondation de prévoyance en faveur de l'encadrement supérieur, Membre du Conseil de fondation du Fonds de prévoyance en faveur du personnel de la BCV, Juge pour les affaires patrimoniales auprès du Tribunal d'arrondissement de l'Est Vaudois.

Monsieur **Jean-François Schwarz** de Lausanne, à Féchy. Il est Membre du Comité exécutif du Développement économique du canton de Vaud (DEV), Membre du Conseil économique du canton de Vaud et Membre du Conseil de fondation de la Caisse de pensions de la Banque Cantonale Vaudoise.

Monsieur **José François Sierdo**, de Val-de-Ruz, à Préverenges. Il est Membre du Conseil d'administration de Newhome.ch SA.

Secrétaire de la Direction générale

Mme **Laura Gherardi** de Genève, à Nyon. Elle est sous-directrice auprès de la BCV.

5.2.4. Révision interne

Le chef de la Révision interne est M. **Patrick Borcard** de Grandvillard, à Cugy (VD), depuis le 30 juin 2003.

5.2.5. Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, succursale de Pully, Avenue C.-F. Ramuz 45, Case postale 1172, 1001 Lausanne, Suisse, a été désigné en qualité d'organe de révision de la BCV pour l'exercice 2013 lors de l'assemblée générale du 25 avril 2013.

5.3. PROCÉDURES DEVANT LES TRIBUNAUX

Dans le cadre de ses activités commerciales ordinaires, la Banque Cantonale Vaudoise est partie à des procédures civiles, administratives ou pénales. Aucune procédure arbitrale n'est en cours actuellement. L'essentiel des procédures civiles pendantes est lié au recouvrement des créances des débiteurs.

La valeur litigieuse des procédures civiles en cours ou potentielles contre la Banque Cantonale Vaudoise représente un montant total relativement peu important et donc pas déterminant pour l'évaluation de ses activités ou de sa rentabilité. A relever toutefois que l'action dirigée par le Trustee Madoff qui a fait l'objet du communiqué de presse du 7 juin 2012 a été notifiée à la Banque Cantonale Vaudoise depuis lors.

5.4. STRUCTURE DU CAPITAL

5.4.1. Structure du capital-actions

Suite à la réduction de la valeur nominale de CHF 20.- à CHF 10.- décidée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 et effective le 21 juillet 2010, le capital-actions entièrement libéré s'élève à CHF 86'061'900, divisé en 8'606'190 actions nominatives de CHF 10.- nominal chacune. Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions applicables en matière de transmissibilité.

La Banque émet ses actions sous forme de titres individuels, certificats, certificats globaux ou droits-valeurs au sens du Code des obligations et de titres intermédiés au sens de la Loi fédérale sur les titres intermédiés (LTI). Chaque action est indivisible à l'égard de la Banque, qui ne reconnaît qu'un propriétaire par action. L'actionnaire ne peut exiger de la Banque l'impression et la remise d'actions sous forme de papiers-valeurs. Par contre, s'il est inscrit au Registre des actions, il a droit en lieu et place à la remise d'une confirmation écrite du nombre d'actions qu'il détient. Cette attestation, destinée uniquement à servir de preuve, n'est pas un papier-valeur (pour le surplus, voir articles 9 et 10 des Statuts).

Le capital est fixé par décision de l'Assemblée générale des actionnaires, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat du Canton de Vaud.

L'Etat de Vaud et différentes institutions qui en dépendent détiennent 66.95 % du capital. Aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital n'est connu.

Les communications aux actionnaires paraissent, en français et en allemand, au moins dans deux journaux à diffusion nationale, et sont également disponibles en langue anglaise sur le site internet de la société. La convocation à l'assemblée générale des actionnaires paraît dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce et les actionnaires inscrits peuvent être convoqués par lettre.

Les actions sont cotées au Segment Domestic Standard de SIX Swiss Exchange (BCVN ; no ISIN : CH0015251710).

La Banque Cantonale Vaudoise peut procéder à des augmentations autorisées ou conditionnelles de capital aux conditions fixées par le Code des obligations. En cas de suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires, les statuts en fournissent une justification en termes permettant d'apprécier le but poursuivi; en cas d'émission d'obligations convertibles ou à option, il suffit de prévoir le respect des conditions du marché.

5.4.2. Capital conditionnel

Il n'y a actuellement pas de capital conditionnel.

5.4.3. Capital autorisé

Il n'y a actuellement pas de capital autorisé.

5.4.4. Capital participation

Il n'y a actuellement pas de capital participation.

5.5. COMPTES ANNUELS

5.5.1. Date de clôture des comptes annuels

Les comptes sont arrêtés au 31 décembre

5.5.2. Publication du rapport de gestion 2013 et des comptes

Le rapport annuel 2013 comprenant le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes de la maison mère de la Banque Cantonale Vaudoise, clôturés au 31 décembre 2013 est disponible aux guichets de la Banque Cantonale Vaudoise en Suisse. Il est également consultable à l'adresse internet suivante :

http://www.bcv.ch/fr/la_bcv/actualites_et_medias/publications/rapport_annuel

5.5.3. Marche récente de l'entreprise et perspectives

Commentaire du 20.02.2014 des comptes au 31 décembre 2013

Groupe BCV: poursuite du développement des affaires et bons résultats opérationnels dans un environnement contrasté.

En 2013, les volumes d'affaires avec la clientèle poursuivent leur bonne progression. Le contexte de taux d'intérêt bas et la politique de croissance volontairement modérée des affaires hypothécaires continuent de peser sur les revenus. Néanmoins, grâce à la maîtrise continue des charges d'exploitation, le Groupe présente de bons résultats opérationnels avec un bénéfice brut s'établissant à CHF 471 millions (-3%). En raison d'éléments exceptionnels, notamment liés au programme visant à régler le différend fiscal avec les Etats-Unis, le bénéfice net atteint CHF 280 millions (-10%). Conformément à la politique de distribution annoncée en 2013, le Conseil d'administration proposera à la prochaine Assemblée générale le versement d'un dividende ordinaire de CHF 22 par action et d'un montant supplémentaire de CHF 10 par action par prélèvement sur la réserve issue d'apports de capital. Le Groupe distribuera au total CHF 275 millions à ses actionnaires.

Revenus en léger repli dans un environnement contrasté

Les revenus du Groupe BCV sont en léger repli de 2% par rapport à l'exercice 2012, à CHF 991 millions. La gestion prudente des liquidités, la croissance volontairement modérée des affaires hypothécaires, la persistance du bas niveau des taux d'intérêt se répercutent sur les revenus des opérations d'intérêts qui diminuent de 3%, pour s'établir à CHF 502 millions. Sous l'influence contrastée de marchés boursiers porteurs et de la baisse conjoncturelle dans les affaires de Trade Finance, les commissions reculent légèrement de 2%, à CHF 341 millions. Quant au résultat des opérations de négoce, il reste stable à un niveau élevé, à CHF 113 millions. Les autres résultats ordinaires se montent à CHF 35 millions (+15%).

Bénéfice brut de CHF 471 millions

Les charges d'exploitation reculent de 1%, à CHF 519 millions, malgré l'intégration au 1^{er} juillet 2013 de 80 spécialistes provenant d'IBM. Les charges de personnel sont stables à CHF 337 millions (+1%) et les autres charges d'exploitation diminuent de 4%, à CHF 182 millions. La bonne maîtrise des coûts permet d'atténuer les effets de la pression sur les revenus et le bénéfice brut s'inscrit en légère baisse, à CHF 471 millions (-3%).

Bénéfice net de CHF 280 millions

Les amortissements sont stables à CHF 86 millions. Les correctifs de valeurs, provisions et pertes s'élèvent à CHF 43 millions. Ce montant inclut le paiement de l'acompte prévu dans le cadre de l'accord fiscal entre la Suisse et le Royaume-Uni, des provisions liées aux risques de crédits et aux risques opérationnels ainsi que des provisions, pour la maison-mère et sa filiale Piquet Galland & Cie SA, liées au programme du Département de Justice des Etats-Unis visant à régler le différend fiscal avec ce pays. Les produits extraordinaires s'inscrivent à CHF 21 millions, notamment sous l'influence de récupérations de provisions liées aux risques de crédits et suite à la vente d'un bien immobilier effectué dans le cadre du regroupement sur un seul site de la filiale Piquet Galland & Cie SA. Le bénéfice net s'établit à CHF 280 millions (-10%). Quant au ratio coûts/revenus, il passe de 60 à 61%.

Poursuite de la hausse des volumes d'affaires avec la clientèle

La bonne tenue de l'économie suisse en général et vaudoise en particulier favorise le développement des affaires avec la clientèle. Le total du bilan est en hausse de 2%, à CHF 40,5 milliards. À l'actif, le volume d'affaires hypothécaires progresse de 2% (CHF 511 millions) à CHF 23,4 milliards conformément à la stratégie de développement modéré dans ce marché. Les autres crédits augmentent de 7% à CHF 5,4 milliards.

Au passif du bilan, l'épargne et les placements de la clientèle poursuivent leur progression réjouissante avec une hausse de 4% (CHF 504 millions) à CHF 12,8 milliards. Les autres engagements envers la clientèle augmentent de 4% (CHF 544 millions) à CHF 15,5 milliards.

Hausse de la masse sous gestion et apport de CHF 2,9 milliards de fonds domestiques

La masse sous gestion du Groupe est en hausse de 6% (CHF 4,7 milliards) à CHF 83,9 milliards. Les apports nets de nouveaux fonds s'inscrivent à CHF 1,6 milliard, les afflux du marché domestique (CHF 2,9 milliards) étant très largement supérieurs aux sorties de fonds offshore (CHF 1,3 milliard).

Solide assise financière

Le niveau de fonds propres, situé à CHF 3,3 milliards, demeure très confortable avec un ratio CET1 de 17,8%, qui témoigne de la solidité financière de la Banque.

Suite à sa décision de relever la note du canton de Vaud à AAA, l'agence Standard & Poor's a annoncé, dans son communiqué du 14 juin 2013, le relèvement de la perspective de négative à stable de la BCV ainsi que le maintien de sa note à long terme AA, confirmant ainsi la position privilégiée de la Banque parmi les établissements financiers les mieux notés au monde.

Politique de distribution reconduite

La Banque a annoncé début 2013 la poursuite durant cinq ans de la politique de distribution annoncée en 2008. Au titre de l'exercice 2012, elle a distribué à ses actionnaires en mai 2013 un total de CHF 32 par action, soit CHF 275 millions.

Propositions à l'Assemblée générale de distribuer CHF 275 millions aux actionnaires

Conformément à la politique de distribution de la Banque, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 1^{er} mai 2014 à Lausanne, le versement d'un dividende ordinaire sur l'action nominative de CHF 22. Il proposera également de distribuer un montant extraordinaire de CHF 10 par action par prélèvement sur le compte de la réserve issue d'apports de capital. En conséquence, ce sont CHF 275 millions que le Groupe propose de distribuer à ses actionnaires. Le canton de Vaud recevra, à lui seul, CHF 244 millions, soit CHF 185 millions de dividendes qui s'ajoutent aux CHF 59 millions d'impôts cantonaux et communaux relatifs à l'exercice 2013.

Un nouveau Directeur général pour la Division Retail

Le Conseil d'administration de la BCV a nommé José François Sierdo responsable de la Division Retail avec le rang de Directeur général. Fort d'une expérience bancaire de plus de 20 ans en Suisse et à l'étranger ainsi que d'une excellente connaissance du canton de Vaud, il présente le profil idéal pour gérer le développement des activités de banque de détail de la BCV. Succédant à Markus Gygax, parti en novembre dernier, José François Sierdo a pris ses fonctions à la tête de la Division Retail le 3 mars dernier.

Administrateurs reconduits

Le Conseil d'Etat a reconduit pour une période de quatre ans le mandat, arrivant à échéance, de trois des membres qu'il nomme au Conseil d'administration de la BCV, soit Olivier Steimer, président, Luc Recordon et Paul-André Sanglard, membres.

Intégration accomplie

Tel qu'annoncé en décembre 2012, 80 spécialistes d'IBM en charge des développements et de la maintenance de la plateforme informatique Osiris ont été transférés à la BCV le 1^{er} juillet. Cette mesure permettra une légère baisse des coûts informatiques et une meilleure maîtrise des développements spécifiques de sa plateforme. IBM demeure le prestataire de la BCV pour les services d'hébergement ainsi que sur d'autres projets spécifiques.

Perspectives

Pour autant que la situation économique et l'évolution des marchés financiers ne se détériorent pas significativement, le Groupe s'attend en 2014 à une marche des affaires s'inscrivant dans la continuité de 2013.

5.5.4. Modifications significatives depuis le dernier bouclage annuel

La Banque Cantonale Vaudoise publie régulièrement des informations sur son site internet à l'attention :

- des médias (http://www.bcv.ch/fr/la_bcv/actualites_et_medias) et
- des investisseurs (http://www.bcv.ch/fr/la_bcv/relations_investisseurs).

Les personnes entrant en possession de ce Prospectus sont invitées à les consulter et à s'inscrire sur les listes d'envoi (« mailing list ») proposées sur le site précité.

Communiqué de presse du 10 mars 2014

Ingrid Deltenre proposée comme nouveau membre du Conseil d'administration de la BCV

Le Conseil d'administration de la BCV proposera à la prochaine Assemblée générale de nommer Ingrid Deltenre, Directrice générale de l'Union Européenne de Radio-Télévision (UER), au titre de membre du Conseil de la Banque en remplacement de Beth Krasna.

Conformément à l'article 12a, al. 1, lettre c de la nouvelle loi sur la BCV, le Conseil d'administration de la Banque proposera à la prochaine Assemblée générale du 1^{er} mai 2014 de procéder à l'élection d'Ingrid Deltenre au poste d'administratrice de la BCV. Elle deviendrait ainsi l'un des trois membres du Conseil d'administration nommés par l'Assemblée générale et succéderait à Beth Krasna qui arrive au terme de son mandat.

Une nouvelle administratrice pourvue d'une large expérience

Le parcours professionnel d'Ingrid Deltenre est marqué par sa grande expérience du management dans le domaine des médias et sa bonne connaissance du monde économique. Après avoir obtenu une licence en sciences humaines de l'Université de Zurich, Ingrid Deltenre a occupé des postes de chef de projets dans le domaine du marketing pour diverses maisons d'éditions alémaniques avant de devenir, en 2000, la PDG de Publisuisse. En 2004, elle est nommée à la tête de la Télévision suisse alémanique, poste qu'elle occupera pendant 6 ans. Depuis 2010, Ingrid Deltenre est la Directrice générale de l'Union Européenne de Radio-Télévision (Eurovision) qui compte près de 400 employés.

De nationalité suisse et néerlandaise, Ingrid Deltenre est également la Présidente de Eurovision Americas (filiale de l'UER) et membre du comité consultatif du Executive MBA de l'Université de Zurich.

Beth Krasna remet son mandat après 12 ans au sein du Conseil d'administration

La BCV tient à adresser ses remerciements les plus chaleureux à Beth Krasna. Sa vision de cheffe d'entreprise alliée à ses grandes compétences dans de nombreux domaines industriels, notamment les nouvelles technologies, sa connaissance du tissu économique romand, son engagement sans faille ainsi que son caractère dynamique ont fortement contribué aux succès de la Banque qui gardera le meilleur souvenir de sa fructueuse collaboration, notamment au sein du Comité Innovation et Opportunités qu'elle préside depuis 2011.

6. INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITÉ DU PROSPECTUS

La Banque Cantonale Vaudoise, représentée par les soussignés, assume la responsabilité pour le contenu de ce Prospectus d'émission et de cotation selon le chiffre 4 du Schéma E du Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange et déclare que les indications fournies dans ce Prospectus sont conformes à la réalité et qu'aucun fait important n'y a été omis.

Lausanne, le 28.04.2014

Banque Cantonale Vaudoise

Pascal Kiener
Président de la Direction générale

Thomas Paulsen
Directeur général